

AVIS JURIDIQUE

Avez-vous fréquenté l'école du Royal Winnipeg Ballet entre 1984 et 2015 et, pendant votre période d'inscription, avez-vous été photographié(e) par Bruce Monk dans un cadre privé?

Dans l'affirmative, vous faites partie de la catégorie d'élèves engagée dans un recours collectif qui a été certifié à l'encontre du Royal Winnipeg Ballet et de Bruce Monk. Ledit recours a également été certifié au nom d'une « catégorie Famille » pour les proches parents de la catégorie d'élèves qui sont des « personnes à charge » en vertu de l'article 61 de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario.

L'objectif de cette action en justice

Les demandeurs prétendent qu'entre 1984 et 2015, Bruce Monk a pris des photos intimes de membres de la catégorie d'élèves, ce qui constituait une violation de devoir fiduciaire et une atteinte à la vie privée, parmi d'autres causes d'action; une conduite estimée néfaste pour la catégorie. La demande affirme également que Bruce Monk a porté atteinte à la vie privée des membres de la catégorie et qu'il s'est injustement enrichi en publiant certaines de ces photos intimes à des fins commerciales sur Internet et ailleurs. La demande fait aussi valoir que le Royal Winnipeg Ballet est responsable des actes répréhensibles de Bruce Monk et qu'il a fait preuve de négligence dans la gestion de son établissement. Aucune des allégations précitées n'a été prouvée devant un tribunal. En outre, les défendeurs nient toute responsabilité envers la catégorie.

Vos droits et possibilités

En tant que membre de la catégorie, aucune action n'est attendue de votre part à ce stade. Votre nom, en tant que membre de la catégorie, ne sera pas rendu public. Cependant, vous serez lié(e) par les décisions découlant de tout procès sur les questions communes ou de tout règlement de l'action. Vous n'êtes pas tenu(e) de participer au procès sur les questions communes. Si nous obtenons gain de cause lors du procès, vous aurez la possibilité de participer à une audience individuelle pour déterminer si vous êtes en droit de recevoir des dommages-intérêts.

Si vous ne souhaitez pas participer au recours collectif, vous devez vous en exclure en exerçant votre « option de retrait ». Si vous vous retirez, vous ne pourrez percevoir ni d'argent ni d'avantage dans l'éventualité où cette action en justice aboutirait à une victoire. En outre, vous ne serez lié(e) par aucune des décisions de justice.

Pour exercer votre option de retrait, vous devez envoyer une lettre, une télécopie ou un courriel signé(e) à l'attention de l'avocat du recours collectif. Vous devez y préciser votre nom, votre adresse et les années pendant lesquelles vous avez fréquenté l'école du Royal Winnipeg Ballet.

**POUR EN SAVOIR PLUS,
y compris pour obtenir l'avis de certification complet
ou pour exercer votre option de retrait :**

WADDELL PHILLIPS Professional Corporation

(Téléphone) 416 477-6979

(Télécopieur) 416-477-1657

(Courriel) reception@waddellphillips.ca

waddellphillips.ca/class-actions/royal-winnipeg-ballet-class-action/

36 Toronto Street, Unité 1120, Toronto, Ontario M5C 2C5

Attn. : Recours collectif Royal Winnipeg Ballet